



République Française
Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche
Canton du Bois-d'Oingt

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020 A 20H00 A LA SALLE DES FETES**

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

12/10/2020 à 20 heures 00
07/10/2020

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, JN. BERED, G. LEGLISE, L. PIERRON, A. TAILLARD, C. RIONDELET, E. AMOROSO, C. HOUTIN, D. BILLARD, L. GUYOT, P. RUDOLF, L. POMMIER, A. LACOMBE, B. MARTIN, C. MICHEAU COURT.

EXCUSES : V. BRAVO (a donné un pouvoir à E. AMOROSO), I. DIAS (a donné un pouvoir à G. LEGLISE).

Madame Agnès PIERRE DAVIGNON est nommée secrétaire de séance, assistée par Monsieur Cyrille HOUTIN.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

**RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA
DELEGATION**

DIA du mois :

- Bien situé 173, rue d'en-haut : Pas d'exercice du droit de préemption

Installation de Madame Audrey GUYOT :

Madame Audrey GUYOT a pris les fonctions de secrétaire de Mairie depuis le jeudi 1^{er} octobre en remplacement de monsieur Edgar POISAT.

Vente de la maison « Perrier » :

Le mardi 15 septembre 2020 à 17h30, nous avons signé l'acte de vente de la maison « Perrier » pour un montant de 300 000.00 euros. L'acquéreur doit maintenant déposer son permis de construire, dont l'avant-projet nous a été présenté afin que nous soyons certains que la construction envisagée respecte l'OAP et la volonté de la commune. Monsieur DENOYELLE m'a accompagné lors de ce rendez-vous.

Rond-point avenue du stade :

Suite à un travail collaboratif conduit avec les représentants des parents de l'école publique, il avait été décidé d'essayer de mettre en place un rondpoint avenue du Stade pour permettre aux parents de déposer leurs enfants sans forcément pénétrer sur les parkings. A l'usage, ce rondpoint est difficile à utiliser lorsque l'on arrive de la colline sud de la commune, comme nous l'ont signalé de nombreux cassissiens. Par conséquent, et après

une réunion sur place avec notre prestataire, il apparaît difficile de matérialiser un rondpoint adapté sans modifier l'emplacement actuel du pylône des réseaux secs. Nous avons donc pris deux décisions, d'une part supprimer la matérialisation temporaire du rondpoint, et d'autre part de contacter les opérateurs concernés par les réseaux secs présents sur le pylône pour envisager un déplacement de ce dernier. Monsieur Richard BEGHIN, responsable des services techniques, a en charge ce dossier.

Projet CAP relatif à la parentalité (CLAS atelier théâtre) :

Lors de nos échanges réguliers, les enseignants m'ont alerté, ainsi que Madame Agnès PIERRE DAVIGNON, à propos du nombre croissant d'enfants rencontrant des difficultés d'attention, de concentration ou des problèmes d'inhibition qui nuisent à leur scolarité. L'équipe éducative et de direction de notre centre social nous a présenté l'activité mise en œuvre depuis de nombreuses années à Châtillon pour aider ces enfants à surmonter leurs difficultés. Cette activité est en fait un atelier théâtre qui permet aux enfants de pouvoir d'exprimer dans un autre domaine sans pression de résultats et sans aucun jugement adulte. L'expérimentation conduite à Châtillon a démontré son efficacité. C'est pourquoi, j'ai choisi de tenter cette expérience à Chessy. Cela concernera huit enfants, repérés par l'équipe enseignante, qui participeront à cet atelier tous les mardis de 16h30 à 18h30 durant la période

scolaire. CAP a demandé une subvention au conseil départemental, mais elle a été refusée. Ce projet coûtera donc 2000.00euros à la commune pour l'année scolaire 2020-2021, il est à noter que les familles participent aussi financièrement. Au mois de juin 2021, nous procéderons à une évaluation en direction des enfants, des parents, des enseignants pour mesurer le bienfondé de cette activité. Les résultats de cette évaluation nous permettront de décider des suites à donner pour l'année prochaine.

Installation de la fibre optique sur la commune :

Monsieur André DENOYELLE explique que la fibre optique n'est pas de la compétence de la commune mais de SFR-FTTH (filiale du Groupe ALTICE). Elle sera installée et déployée par l'opérateur lors du 1^{er} semestre 2021 pour la plupart des foyers sauf difficultés techniques.

1. DROIT D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire expose :

La loi ALUR du 27 mars 2014 a transféré la compétence PLU à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux.

C'est-à-dire qu'au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes est compétente en matière de PLU qui devient Programme Local d'Urbanisme Intercommunal.

Toutefois, l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit un droit d'opposition des communes au transfert de compétence.

Cette opposition pour être retenue doit être votée et rendue exécutoire par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose :

- De s'opposer au transfert de compétence PLU en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

ou

- De ne pas s'opposer au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A 1 Abstention, et 18 Voix Pour

DECIDE

- De s'opposer au transfert de compétence PLU à la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

2. ADHESION AU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Chessy des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Chessy a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune de Chessy a demandé par délibération (*n° et date*), au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la (*ou le*) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention
- que les conditions proposées à la commune de Chessy à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes et déclinées en plusieurs options :

- ✓ Les agents CNRACL (pour les agents travaillant au moins 28 heures par semaine)

Il est proposé un choix entre deux formules de garantie et plusieurs

franchises, avec les tarifications suivantes :

temporaire		
------------	--	--

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,30%
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78%
Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité	Sans franchise	4,59%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

- ✓ Les agents IRCANTEC (pour les agents travaillant moins de 28 heures par semaine)

Il est proposé un choix entre deux formules de garantie et plusieurs franchises, avec les tarifications suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,10%
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,00%
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	0,90%
Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

- Que l'assiette de cotisation est constituée :
 - du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- de la nouvelle bonification indiciaire,
- du supplément familial de traitement,
- de l'indemnité de résidence,
- des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par la collectivité entre 10% et 60%,
- des primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais.

Les éléments optionnels hors charges patronales pourront également être remboursés à hauteur d'un pourcentage forfaitaire (0,01% à 30%).

Les éléments composant l'assiette de cotisation seront choisis au moment de l'adhésion et pourront être modifiés à chaque échéance annuelle, dans le respect d'un préavis de trois mois.

- Que la participation financière annuelle aux frais de gestion est fixée sur la base d'un pourcentage de la masse salariale déclarée à l'Urssaf pour l'année n-1.

Cette masse salariale est définie de la manière suivante :

- pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : traitement brut indiciaire + NBI,
- pour les agents contractuels ou titulaire à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC : totalité du salaire brut (traitement brut indiciaire + NBI + SFT + indemnité de résidence + régime indemnitaire).

Le montant annuel de la cotisation est plafonné à 15 000€.

Les taux diffèrent en fonction du niveau de couverture choisi et de l'affiliation ou non de la collectivité ou de l'établissement au cdg69, selon les grilles suivantes :

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents	
Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,30%	0,390%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%	0,338%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Monsieur le Maire propose :

Afin de réduire les risques financiers liés à des absences longues ou répétées :

- D'approuver les taux des prestations négociés pour la commune de Chessy par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe
- D'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de Chessy contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL et d'adopter un taux de cotisation de 5.78%.
- D'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de Chessy contre les risques financiers des agents affiliés au régime IRCANTEC et d'adopter un taux de cotisation de 1.10%.
- De fixer les assiettes de cotisation au traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension
- De m'autoriser à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

- D'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.
 - Les taux de cotisation sont les suivants :
 - Gestion agents CNRACL : 0.30 %
 - Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %
- D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Maire.

3. APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES GRADES DE REDACTEUR, REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle :

La délibération du 14 septembre 2020 portant création du grade de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie. Une personne a été recrutée à dater du 1^{er} octobre 2020. Il est nécessaire de fixer le régime indemnitaire lié à son grade :

- Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Monsieur le Maire propose :

- pour l'IEMP, un coefficient de 1 au montant fixé par arrêté du 24 décembre 2012 soit 1492€ (montant au 1^{er} janvier 2012).
- pour l'IFTS, un coefficient de 1,5 conformément au montant fixé par arrêté du 12 mai 2014 soit 868,15€ (montant au 1^{er} janvier 2017).

Les sommes seront prélevées chaque mois sur le budget de la commune à l'article 6411.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité, le conseil accepte les propositions du Maire.

4. ACHAT DE TERRAINS VENDUS PAR LE BUREAU DE RECHERCHE ET DE GEOLOGIE MINIERES (BRGM)

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'abandon de l'exploitation de la mine, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) a procédé à la vente de nombreux terrains dont ils étaient propriétaires, à l'exception des sites sensibles et des terrains utilisés pour la dépollution de la zone et au traitement des eaux de ruissellement. La plupart des terrains ont été acquis par des exploitants agricoles locaux ou restitués à leurs anciens propriétaires. Il reste cependant quelques terrains à acquérir dont les parcelles AK19, AK20, AK23, AA160, AA249, AA234, AI147, AI4, AI5, AM4, AM5, AM6, AM18 pour une surface totale de 40 485 mètres carrés. Les terrains se situent sur deux secteurs, le long de l'Azergues au bout de la rue des Saillants et sur l'ancien site minier (partie boisée). Le BRGM a été contacté par une société privée qui souhaite acquérir une partie de ces parcelles, dont celles qui sont situées sur l'ancien site minier. Considérant que ces terrains font partie de notre patrimoine, j'ai signifié au BRGM que la commune souhaitait se porter acquéreur. Après discussion, le BRGM m'a proposé l'ensemble des parcelles pour la somme de .15 256.92 euros.

Monsieur le Maire propose :

- De répondre favorablement à la proposition du BRGM et 'acquérir les parcelles AK19, AK20, AK23, AA160, AA249, AA234, AI147, AI4, AI5, AM4, AM5, AM6, AM18 pour un montant de 15 256.92 euros.
- De l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par Maître Fabien GROLLEMUND notaire à Val d'Oingt (Rhône), aux frais de l'acquéreur.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Maire :

**Prochain conseil municipal le lundi 9 novembre
2020 à 20h00 à la salle des fêtes.**



Le Maire

T. PADILLA

A handwritten signature in blue ink is written over the printed name 'T. PADILLA'. The signature is stylized and appears to be 'T. Padilla'.